

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE
d'AUBAGNE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 013-211300058-20260416-DCM03_160426-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 10/04/2026

Conseillers en exercice : 43

Présents : 42

Quorum : 22

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Seize Avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

N° 03_160426

OBJET : ---

Indemnités de fonction des élus.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Anne-Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTEA, Madame Joëlle MELIN, Madame Marie-Françoise BERTIN-MAGHIT, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Marie DOUVILLE

formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Mélanie PITTAU (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°03_160426 du Conseil Municipal du jeudi 16 avril 2026 (suite)

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI rapporte :

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon la nature du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Cette délibération propose l'attribution d'indemnités aux élus de la Ville d'Aubagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération n° 02-280326 en date du 28 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints au Conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 47.747 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que les indemnités votées par le conseil municipal d'une commune de 47.747 habitants pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le taux maximal étant de 33 %,

CONSIDÉRANT que les indemnités votées par le conseil municipal d'une commune de 47.747 habitants pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal sont déterminées en appliquant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le taux maximal de 6 %,

CONSIDÉRANT que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum de 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,

CONSIDÉRANT que la commune d'Aubagne est siège du bureau centralisateur du canton permettant ainsi une majoration de 15% de l'indemnité de fonction,

CONSIDÉRANT que la commune d'Aubagne a été attributaire de la dotation de la solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, permettant ainsi de bénéficier du taux de rémunération de l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune d'Aubagne,

CONSIDÉRANT que l'indemnité versée à un conseiller peut dépasser le maximum de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé, et qu'il bénéficie d'une délégation de signature,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : de FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit et tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération :

Délibération n°03_160426 du Conseil Municipal du jeudi 16 avril 2026 (suite)

- Premier adjoint : 82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Adjoints au Maire : 24,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE 2 : d'OCTROYER pour les Adjoints, la majoration au titre de la dotation de la solidarité urbaine et de cohésion sociale attribuée au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ainsi que la majoration au titre de siège du bureau centralisateur du canton ;

ARTICLE 3 : de FIXER le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions, des adjoints comme suit :

Taux de la strate supérieure pour la majoration « DSU » : 44 % (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune / Taux maximal de la strate d'origine)

Taux de la majoration « chef-lieu de canton » : 15 % appliqué au taux précédemment octroyé ;

ARTICLE 4 : de ventiler le disponible de l'enveloppe indemnitaire maximale aux Conseillers municipaux porteur d'une délégation de fonction ;

ARTICLE 5 : les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;

ARTICLE 6 : les indemnités de fonction du Maire lui sont versées à compter de la date de son élection ; celles des Adjoints ainsi que celles des Conseillers municipaux délégués à compter de la date de leur délégation de fonction ;

ARTICLE 7 : les crédits correspondants sont prévus au budget communal, chapitre 65.

Délibération n°03_160426 du Conseil Municipal du jeudi 16 avril 2026 (suite)

FONCTION	TAUX APPLICABLE A L'INDICE BRUT TERMINAL	TAUX APRES MAJORATION
1 ^{er} Adjoint	82%	121,63%
2 ^{ème} Adjoint	24,90%	36,94%
3 ^{ème} Adjoint	24,90%	36,94%
4 ^{ème} Adjoint	24,90%	36,94%
5 ^{ème} Adjoint	24,90%	36,94%
6 ^{ème} Adjoint	24,90%	36,94%
7 ^{ème} Adjoint	24,90%	36,94%
8 ^{ème} Adjoint	24,90%	36,94%
9 ^{ème} Adjoint	24,90%	36,94%
10 ^{ème} Adjoint	24,90%	36,94%
11 ^{ème} Adjoint	24,90%	36,94%
12 ^{ème} Adjoint	24,90%	36,94%
13 ^{ème} Adjoint	24,90%	36,94%
14 ^{ème} Adjoint	24,90%	36,94%
15 ^{ème} Adjoint	24,90%	36,94%
16 ^{ème} Adjoint	24,90%	36,94%
1 ^{er} Conseiller délégué	6%	8,90%
2 ^{ème} Conseiller délégué	6%	8,90%
3 ^{ème} Conseiller délégué	6%	8,90%
4 ^{ème} Conseiller délégué	6%	8,90%
5 ^{ème} Conseiller délégué	6%	8,90%
6 ^{ème} Conseiller délégué	6%	8,90%
7 ^{ème} Conseiller délégué	6%	8,90%
8 ^{ème} Conseiller délégué	6%	8,90%
9 ^{ème} Conseiller délégué	6%	8,90%
10 ^{ème} Conseiller délégué	6%	8,90%
11 ^{ème} Conseiller délégué	6%	8,90%
12 ^{ème} Conseiller délégué	6%	8,90%

Délibération n°03_160426 du Conseil Municipal du jeudi 16 avril 2026 (suite)

ADOpte A LA MAJORITE

CONTRE : 13

Monsieur Joseph PITTErA, Madame Joëlle MELIN, Madame Marie-Françoise BERTIN-MAGHIT, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Pierre SQUILLARI

Maire

